



Strasbourg, le 15 juin 2019

Chère Adhérente, Cher Adhérent,

Nous avons le plaisir de vous inviter à l'Assemblée Générale Mixte (AGM) « Extraordinaire » puis « Ordinaire » de votre Association.

Cette occasion privilégiée de communication-débat nous permettra de vous rendre compte de son activité, de ses propositions novatrices et d'être à votre écoute.

C'est pourquoi, cette Assemblée aura lieu, comme l'année dernière, sur une journée, mais avec deux ordres du jour dont :

- le premier se rapporte à la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) au cours de laquelle il vous sera proposé une modification des statuts ;
- le second concernera la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) annuelle se rapportant à l'exercice social 2018 et au premier semestre 2019 :

VENDREDI 05 JUILLET 2019

Assemblée Générale **Extraordinaire** de 10h à 12h & Assemblée Générale **Ordinaire** de 14h à 18h
au **CIARUS**

(Centre International Accueil et Rencontre Unioniste de Strasbourg)

7, rue Finkmatt - **67000 STRASBOURG**

Au verso figurent les deux ordres du jour de cette AGM et un Rappel de quelques dispositions statutaires pour chacune des deux Assemblées :

- à l'AGE, il sera procédé à la modification de certaines dispositions statutaires.
- l'AGO aura notamment pour but de désigner les membres du Bureau (actuellement au nombre de 11).

La composition actuelle de la direction de l'Association est la suivante :

Présidente :	Lydia SCHAHL
Vice-Président Trésorière :	Catherine DIEBOLT
Seconde Vice-Présidente :	Viviane SCHALLER
Secrétaire :	Catherine KOMMER
Secrétaire Adjoint :	Pierre RAUSCHER
Assesseurs :	Clément DIETRICH, Marine HERRENSCHMIDT, Jean-Paul HUGUEL, Bernard KERNST, François LALLEMAND et Jean-Pierre MELIN.

En annexe vous trouverez les documents suivants :

- « Formulaire de candidature (page 4) à un poste au Bureau » ;
- « Procuration » (page 5) ;
- « Bulletin de réservation » (page 6).

Nous sollicitons vivement votre présence et espérons vous rencontrer à cette AGM.

Si vous n'avez pas de mandataire pour vous représenter, vous pouvez adresser votre Procuration au siège social ci-après indiqué dans le bas de page, si possible avant le 30 juin 2019.

Merci d'avance.

A l'issue de l'AGO, vous serez cordialement convié au « Pot de l'Amitié ».

Pour le Bureau

Lydia SCHAHL, Présidente

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

05/07/2019 – 10h à 12h

Ordre du Jour

Modification des articles statutaires suivants :

- 10 « La direction » ;
- 11 « Accès à la direction »
- 12 « Les postes de la direction » ;
- 13 « Les réunions de la direction » ;
- 14 « Les pouvoirs de la direction » ;
- 16 « Assemblées générales – dispositions communes » ;
- 18 « Assemblée générale ordinaire » ;
- 20 « Exercice social ».

RAPPEL DE QUELQUES DISPOSITIONS STATUTAIRES CONCERNANT L'AGE

(Extrait de l'article 19 des statuts)

« Pour la validité des décisions, l'Assemblée générale extraordinaire doit comprendre au moins 25 % des membres présents ou représentés disposant d'un droit de vote délibératif.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée extraordinaire est convoquée à nouveau, dans un délai de 20 jours. Elle peut (alors) délibérer quelque soit le nombre de membres présents.

Les résolutions requièrent la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés ayant droit de vote.

Le vote par procuration est autorisé mais limité à 5 procurations par membres disposant du droit de vote délibératif.

Les délibérations sont prises à main levée sauf si le quart au moins des membres présents exige le vote secret.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

(05/07/2019 – 14h à 18h)

Ordre du Jour

- 1° Ouverture de l'Assemblée et Mot de Bienvenue ;
- 2° Constitution du Bureau de l'Assemblée et désignation des scrutatrices / scrutateurs ;
- 3° Rapport sur la gestion du Bureau et notamment sur la situation morale et financière ;
- 4° Présentation des comptes de l'exercice social écoulé ;
- 5° Proposition d'affectation du résultat ;
- 6° Proposition de fixation du montant :
 - des éventuels droits d'entrée à verser par les différentes catégories de membres de l'Association (personnes physiques ou morales) : Actifs, Fondateurs, Bienfaiteurs ;
 - de la cotisation annuelle des membres (personnes physiques ou morales) : Actifs, Fondateurs ;
 - minimum du soutien financier des membres Bienfaiteurs ;
- 7° Candidates et candidats au renouvellement de leur mandat à un poste au Bureau ;
- 8° Autres candidates et candidats à la désignation pour un poste au Bureau ;
- 9° Proposition de désignation de membres d'Honneur ;
- 10° Présentation du projet de développement de l'Association ;
- 11° Présentation du projet des résolutions ;
- 12° Délibérations sur le projet des résolutions et proclamation du résultat des élections ;
- 13° Clôture de l'Assemblée et Invitation au « Pot de l'Amitié ».

RAPPEL DE QUELQUES DISPOSITIONS STATUTAIRES CONCERNANT L'AGO

L'Assemblée générale ordinaire ((AGO) est valablement constituée quel que soit le nombre de membres présents et représentés. (Article 18 des statuts)

Les décisions de l'(AGO) sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Seuls auront droit de vote les membres à jour de leurs cotisations et disposant d'un droit de vote délibératif. (Art. 18)

Le vote par procuration est autorisé mais limité à 5 procurations par membre disposant du droit de vote délibératif.(Art. 18)

Les délibérations sont prises à main levée, sauf si le quart au moins des membres présents exige le vote secret. (Art. 18)

Est éligible a Bureau tout membre majeur de l'Association à jour de cotisation et relevant de la catégorie des membres actifs ou des membres fondateurs. (Art. 11)

Les personnes non-membres, invitées par le Bureau, peuvent assister à l'Assemblée générale, sans droit de vote. (Art. 16)